



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-290

OBJET : MAPA n° 19.054 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Draguignan - Étude de l'îlot Observance-Courtiou (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de l'îlot Observance-Courtiou - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 mai 2019 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix: 40 %
Valeur technique : 60 %

Considérant que vingt-six sociétés ont retiré le dossier de consultation et que deux d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 5 juin 2019 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'étude de l'îlot Observance-Courtiou - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est passé avec le groupement Le CREUSET MÉDITERRANÉE/Atelier SKALA dont le mandataire Le CREUSET MÉDITERRANÉE sis quartier la Peyroua 83690 SALERNES et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global du marché est de 57 060 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 45 840 € TTC
Tranche optionnelle : 11 220 € TTC

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement réalisées pour les réunions supplémentaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Article 3 :

Le marché débute à la date de notification puis s'exécute dans les conditions prévues au marché.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

/ 6 AOUT 2019



Le Maire

Richard STRAMBIO